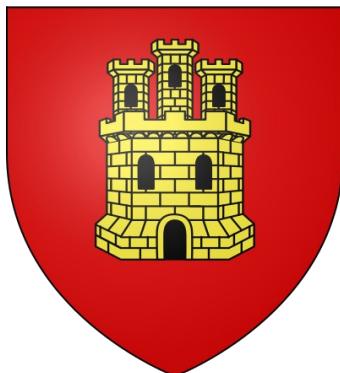




**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PLANS ET PROGRAMMES
RELEVANT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

PROCÉDURE D'EXAMEN AU CAS PAR



COMMUNE D'ALLONS (04)

Nom et adresse du demandeur :	COMMUNE D'ALLONS Rue Amiral de Richery 04170 ALLONS
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant :	M. Christophe IACOBBI Maire d'Allons Tél / fax 04 92 89 10 73 mairie.allons@orange.fr



A. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	COMMUNE D'ALLONS
Communes concernées par le zonage : Fournir éléments cartographiques appropriés.	COMMUNE D'ALLONS
S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ?	Création de zonage d'assainissement (eaux usées) Cf. Annexe 1 : Cartes du zonage
En cas de modification ou de révision de zonage, quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Sans objet
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Non
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	La commune d'Allons dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (2022). Dans le cadre de cette étude, il est prévu de réaliser le zonage d'eaux et d'eaux pluviales.
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	À ce jour, un réseau d'assainissement collectif pseudo-séparatif existe à Allons , collectant les eaux usées des habitations du Chef-Lieu . Ce réseau est composé de 65 regards de visite . Le réseau de collecte possède un linéaire exclusivement gravitaire de 2 230 mètres . Les canalisations sont majoritairement en PVC de diamètre 200 mm jusqu'au système épuratoire.
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	La commune possède un système de traitement des eaux usées mise en service en 1994 et constituée de 2 lagunes et d'un bassin d'infiltration des eaux traitées , d'une capacité de 360 EH .
Ouvrages de rétention existant :	Non
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Le réseau collecte d'importants volumes d'eaux claires , ce qui engendre des dépassemens chroniques de la capacité hydraulique du système épuratoire, qui fonctionne en revanche loin de sa capacité en termes de polluants, à moins de 10% de sa capacité nominale en charge organique, ceci pouvant potentiellement s'expliquer par un phénomène de décantation dans le réseau de collecte, qui minorerait les flux en polluants par temps sec.
Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Oui, 2022
Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCOT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Comment le zonage prend-t-il en compte ces documents ?	 SDAGE 2021-2027 : 18 mars 2022  SAGE Verdon  Pas de Directive Territoriale d'Aménagement  SCOT Alpes Provence Verdon  PLUi adopté le 27/09/2022
Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage	Conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune d'Allons a délimité, pour la commune d'Allons. <ul style="list-style-type: none">• Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue



	<ul style="list-style-type: none">• d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,• Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...)	<p>PLUi adopté le 27/09/2022</p> <p>Le zonage se propose de classer l'ensemble des zones et les OAP en zone collectif ou non collectif en fonction des équipements d'assainissement existants et la faisabilité des opérations, analysées dans le schéma directeur d'assainissement. Les zones agricoles et naturelles sont automatiquement identifiées en zonage non collectif, sauf en cas de présence d'un bâti avec un rejet d'eaux usées dont le raccordement au réseau collectif est existant ou est acceptable du point de vue d'un compromis technique/économique</p> <p>Les futures zones U et AU (OAP) seront placées en zonage collectif.</p>

B. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN OEUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	Toute la commune : 41,7 km ² (assainissement collectif et non collectif)
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	138 habitants en 2018
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	16 installations en Assainissement Non Collectif connues, environ 30 habitants
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes, ...)	Toutes les installations ont été contrôlées sur les 10 dernières années. Cinq installations ont été classées comme « non conformes » et ont reçu un avis défavorable du SPANC, dont 3 avec des risques sanitaires ou environnementaux. Les installations non conformes sont majoritairement situées au hameau de La Moutière, ainsi qu'une installation est située au hameau de la Bastide Neuve.
La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?	On note que deux bilans de pollution ont été réalisés en 2021, en basse et haute saison, concluant à la conformité règlementaire du système épuratoire.
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non

Zones à enjeux environnementaux recouvertes : <ul style="list-style-type: none">– zones de baignade,– zone conchylicole,– réservoirs biologiques et corridors écologiques<ul style="list-style-type: none">– zones vulnérables Nitrate,– Natura 2000 à proximité,– ZNIEFF,– Trame Verte et Bleue (TVB),<ul style="list-style-type: none">– zones humides,– périmètres de captage éloignés/rapprochés...	<p>Territoire de la commune presque entièrement situé en zone ZNIEFF de type II « Vallée d'Allons - crête des Serres - crête et forêt domaniale de Chamatte - crête des Traverses - Puy de Rent - Bois de la Colle Baudet » et une toute petite partie en zone « Le haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause »</p> <p>Cf. Annexe 2</p> <p>2 zones humides sont situées sur le territoire communal en dehors des zones urbanisées : La Cressonière</p>
--	---



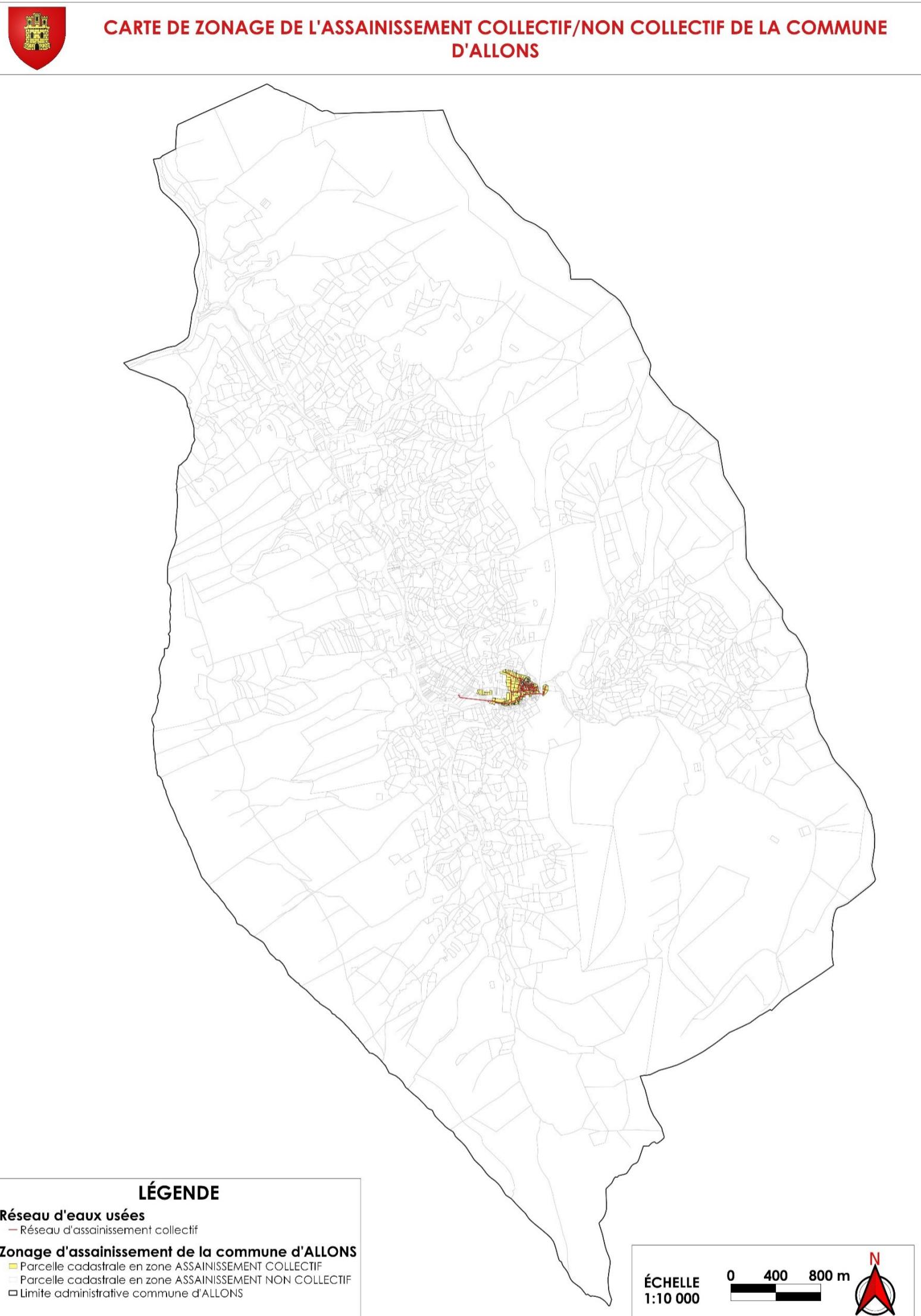
<p>- présence connue d'espèces protégées, si oui préciser lesquelles et les situer</p>	 La Bastide d'Haut Ville Cf Annexe 3
<p>Êtes-vous ou intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?</p>	Non



C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DES MESURES SUSCEPTIBLES D'ETRE MISES EN ŒUVRE DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

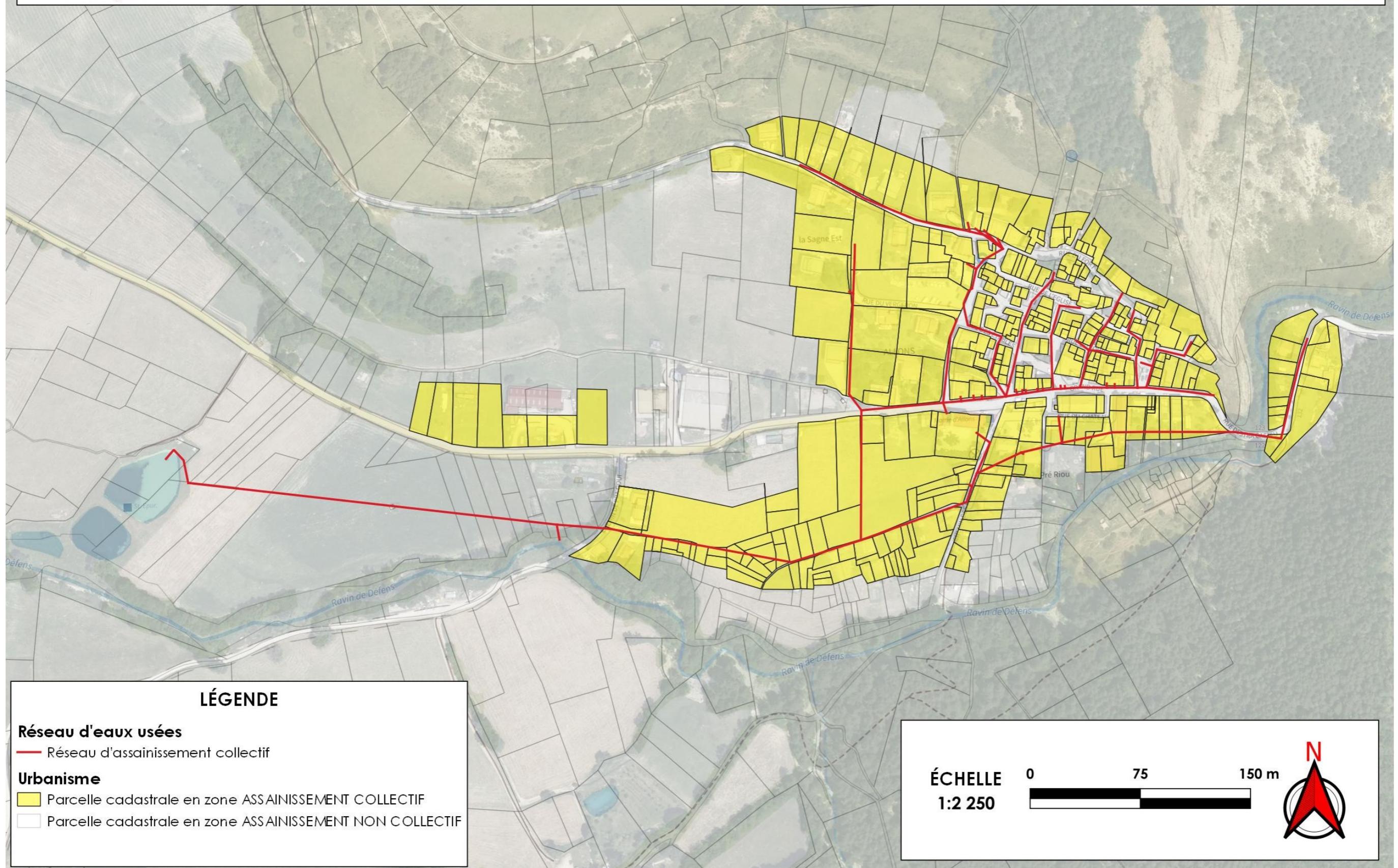
Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydraulique, ...) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèces protégées...)	Le zonage d'assainissement d'Allons prévoit une extension de réseau des OAP prévues dans le PLUi au niveau du Village. Les travaux dans cette zone n'interféreront avec aucun secteur à enjeux identifiés précédemment.
ZONAGE PLUVIAL Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	Les mesures de gestion de pluviales sont abordées dans le zonage d'eaux pluviales qui fait l'objet d'une autre demande au cas par cas.
ZONAGE PLUVIAL Des secteurs du territoire sont-ils concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Le présent examen au cas par cas ne concerne que le zonage de l'assainissement des eaux usées. Le volet eaux pluviales fait l'objet d'une autre demande au cas par cas.
ZONAGE PLUVIAL Existe-t-il des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...) ?	Le présent examen au cas par cas ne concerne que le zonage de l'assainissement des eaux usées. Le volet eaux pluviales fait l'objet d'une autre demande au cas par cas.
Recherche d'une réduction de la consommation énergétique des équipements et ouvrages prévus (postes de relèvement, STEP...)	La STEU actuel n'est pas alimenté en électricité. Il s'agit d'un lagunage naturel. Il n'y a pas de poste de relèvement non plus sur le système d'assainissement.
Intégration paysagère des équipements et ouvrages prévus	Sans objet
Niveau d'amélioration attendu par rapport à la situation initiale	Le renouvellement de la station est prévu dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement communal. L'échéance n'est pas fixée, étant dépendante de l'évolution de la conformité réglementaire de la STEU après réalisation de travaux sur le réseau de collecte. Dans le cadre du renouvellement, le procédé par lagunage sera abandonné, un système par filtre plantés de roseaux apparaissant plus pertinent en termes de performances épuratoires. La capacité de la future station sera consolidée en phase d'avant-projet (estimation à l'horizon 2022 : 159 équivalent-habitants en basse saison et jusqu'à 311 en pointe estivale).

ANNEXE 1 : CARTES PROVISOIRES DU ZONAGE



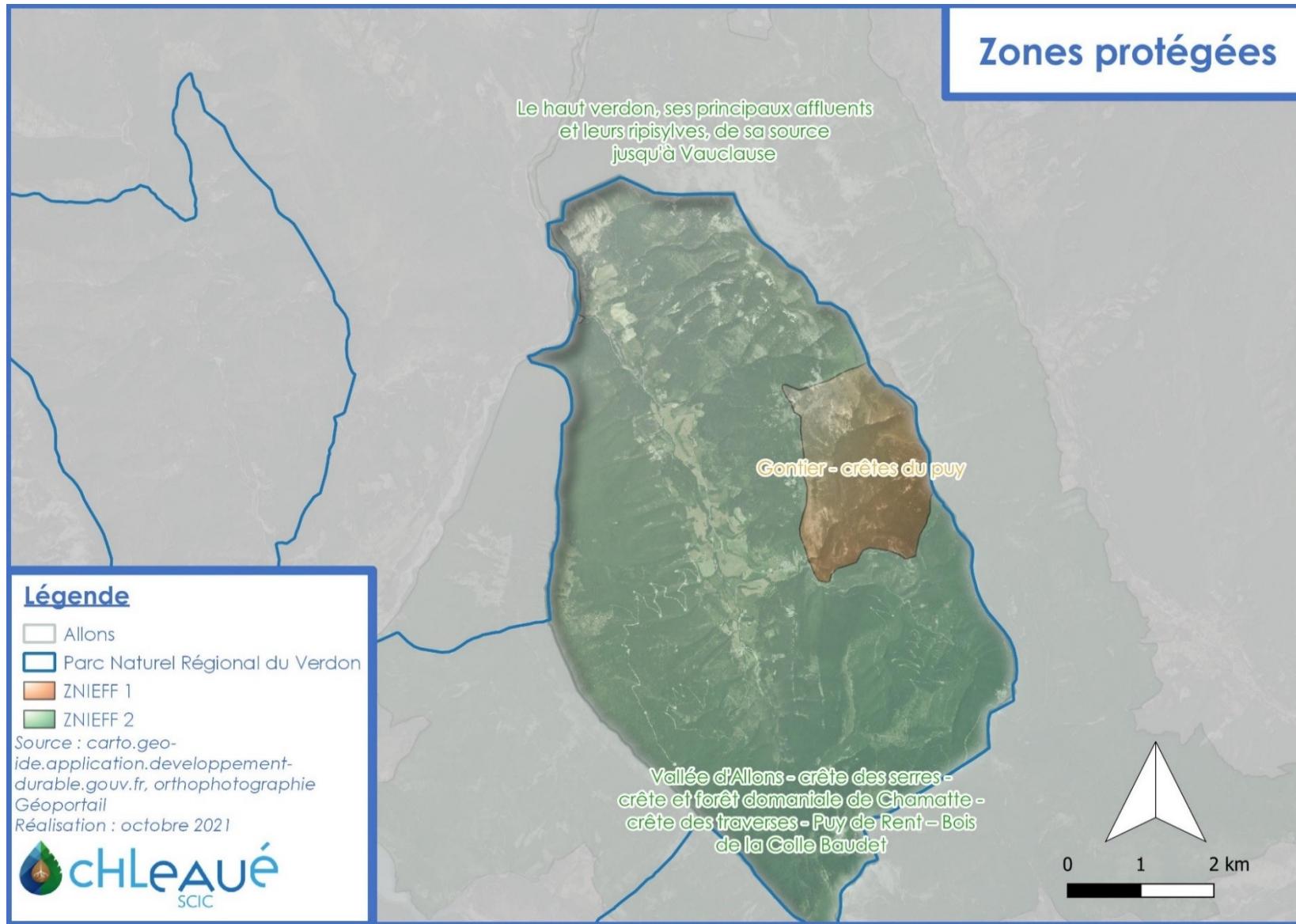


CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DE LA COMMUNE D'ALLONS





ANNEXE 2 : INVENTAIRE PATRIMONIAL – ZNIEFF ET PNR VERDON





ANNEXE 3 : ZONES HUMIDES

